

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. à Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme POLEYN.

JEUNESSE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES

DEL20201214_01

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4

Rapporteur : M. Besombes

L'article L1112-23 du CGCT stipule que

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Au cours du précédent mandat, la municipalité a expérimenté le fonctionnement d'un conseil local des jeunes informel, instance de consultation et de participation à la vie publique, un lieu d'expression, d'actions et de rencontre pour les jeunes. Ce fut aussi l'occasion d'expérimenter l'apprentissage de la démocratie locale.

Avec l'ambition, d'une part, d'écouter et d'intégrer autant que possible la parole de la jeunesse citoyenne à la vie municipale et, d'autre part, pour répondre au souhait de certains jeunes désireux de s'investir pour la collectivité, **entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 4 voix contre¹ et 2 abstentions², de mettre en place un conseil local des jeunes dans les conditions suivantes :**

Ce Conseil consultatif est

- ouvert aux jeunes volontaires de 12 à 17 ans ;
- composé de 11 membres désignés par le maire, après étude et jugement de leur candidature sous la forme d'une lettre de motivation, pour un mandat de 10 mois calé sur l'année scolaire, renouvelable 2 fois.

Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet entrant dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...

¹ MM. Chauvois, Meslé, Pat. Chrétien et Mme Segaux-Castex.

² Mme Börner et M. Nourry.

- Solidarité / culture / sports / loisirs : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes.
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...

La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.

Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.

Le maire s'engage à soumettre chaque candidature à l'approbation de la commission Vie Locale.

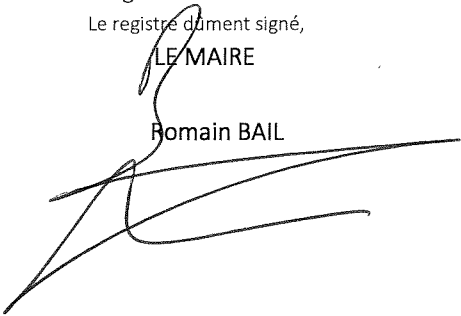
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le